

COMPTE-RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2025

PRÉSENTS : Madame LEROUX, Vice-Présidente, Mesdames BAYER, DESBOIS, GESLIN, LE FUR, MARVILLET, OLIVIER, THEVARD, Messieurs AMOUSSOU-TOSSOU, CHOUZY, MOLVAUX, MOTTAIS.

EXCUSÉS : M. LE SCORNET, Président qui donne pouvoir à Mme LEROUX, Mme FORGET qui donne pouvoir à Mme BAYER, Mme LEBOURDAIS qui donne pouvoir à M. MOLVAUX

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 13 octobre 2025,
2. Décisions du Président depuis la dernière séance,
3. Ressources Humaines : convention avec le SPAT
4. Ressources Humaines : création d'un poste statutaire de responsable de secteur,
5. Marchés publics : fourniture d'énergie,
6. Finances : admission en non valeur,
7. Résidence Autonomie : Budget Primitif 2026 de la Résidence Autonomie,
8. Résidence Autonomie : finances : décision modificative,
9. Résidence Autonomie : charges salariales dues par la Résidence Autonomie pour 2025,
10. Résidence Autonomie : répartition des charges du personnel pour 2026,
11. Résidence Autonomie : Tarifs des loyers pour 2026,
12. Résidence Autonomie : tarif du m³ d'eau pour 2026,
13. Résidence Autonomie : montant de la redevance pour les locaux 2026,
14. Action Sociale : Demandes de secours.

1) Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 13 octobre 2025

- CR Approuvé

2) Décisions du Président

- N° 2025 – 20 du 16/10/25 : accord d'un secours de 200,00 € à une famille pour la prise en charge de séances de psychologue.
- N°2025 -21 du 20/10/25 : accord d'un secours de 225,00 € à une famille pour l'achat de timbres fiscaux
- N°2025- 22 du 08/11/25 : accord d'un secours de 12,50 € à une famille, paiement à Emmaüs pour achat de meubles.

**N°2025- 41 / Ressources Humaines : MÉDECINE DU TRAVAIL – CONVENTION
AVEC LE SERVICE DE SANTÉ PROFESSIONNELLE DES AGENTS
TERRITORIAUX (SPAT) POUR LE SUIVI MÉDICAL POUR LES AGENTS DU CCAS
DE MAYENNE**

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Mayenne Communauté adhère au SPAT pour la majorité de ses agents et conventionne avec le centre hospitalier du Nord Mayenne (CHNM) pour les agents relevant de la direction de l'action sociale et des services à la population, direction englobant tous les agents du CCAS de la ville de Mayenne.

Par courriel du 22 septembre 2025, la direction des ressources humaines du CHNM nous indiquait que le D^r Véronique QUESTE ferait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2026, nous laissant ainsi sans solution dans l'immédiat.

Ainsi, par courrier du 28 octobre 2025, le CCAS de Mayenne a sollicité le SPAT placé auprès du CDG 53 pour que l'ensemble des agents relevant de la direction de l'action sociale et des services à la population, dont les 49 agents relevant du CCAS soient désormais suivis par cette entité afin de garantir une continuité de suivi de nos agents territoriaux.

Après différents échanges avec le SPAT (service relevant du CDG 53), celui-ci nous a donné son accord pour assurer le suivi de l'ensemble des agents de la direction dont ceux du CCAS ;

Pour information, le coût annuel de l'adhésion au SPAT pour un agent est de 91 €,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2025 ;

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président (ou son représentant) à signer la convention visant à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable tacitement, le suivi des agents du CCAS de Mayenne par le SPAT.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident cette proposition.

**N°2025- 42 / Ressources Humaines : CCAS – SERVICE D'AIDE À DOMICILE –
CRÉATION D'UN POSTE STATUTAIRE DE RESPONSABLE DE SECTEUR**

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Un poste de responsable de secteur au sein du pôle administratif du service d'aide à domicile est actuellement occupé par un agent en contrat de projet dont le terme est fixé au 31 janvier 2026.

Une réorganisation est intervenue en février 2024 avec la création d'un poste de coordinateur de parcours, poste désormais vacant suite à une mutation interne. Outre le fait qu'il faudra réinterroger cette organisation, il devient indispensable de pérenniser le poste de responsable de secteur, poste pivot de l'organisation du travail sur le terrain.

Le responsable de secteur assure les missions suivantes :

- Coordination des équipes : organisation et gestion des plannings des équipes pour les missions qui lui sont attribuées, assurant une répartition équitable et efficace de la charge de travail.
- Suivi des dossiers : personne référente pour les usagers de son secteur pour le suivi des situations complexes, bonne exécution des prestations et maintien d'un lien de confiance avec les bénéficiaires et leurs familles.
- Encadrement de proximité : interlocutrice privilégiée des équipes de terrain, soutien technique et moral, gestion des imprévus et remontée des informations essentielles à la responsable de service.

Afin de sécuriser l'organisation du service et de reconnaître le rôle essentiel de cette fonction, il est proposé la création d'un poste permanent de responsable de secteur aux conditions suivantes :

Situation projetée
Responsable de secteur
Grade de rédacteur
Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Temps complet (100 %)
GUP : 100 % CCAS Ville de Mayenne

Les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant des catégories B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier du diplôme requis et d'une expérience professionnelle significative dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou grade de rédacteur territoriaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L313-1 et L 332-8 ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget du CCAS ;
Vu le tableau actuel des effectifs du CCAS de Mayenne,
Considérant les besoins du service,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette proposition et d'autoriser la mise à jour l'organigramme-cible en prenant en compte la modification susvisée.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident cette proposition.

<u>N°2025- 43 / Marchés publics : Adhésion au groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies</u>

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il est demandé de spécifier la nature de nos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'adhésion du CCAS au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation du CCAS à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :
 - ÉLECTRICITÉ
 - GAZ NATUREL
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par le CCAS des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du CCAS, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident ces propositions.

N°2025- 44 / Finances - Exercice 2025 – Créance admise en non-valeur

Monsieur le Comptable Public nous a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil d'administration, un dossier de surendettement. La somme dont il s'agit n'ayant pu être recouvrée malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité du budget du CCAS, de l'admettre en non-valeur.

En conséquence, il vous est proposé d'admettre en non-valeur la somme ci-après désignée :

Liste 7218591512	65.60 €
Total Admission en non-valeur c/6541	65.60 €

La somme nécessaire à cette dépense sera prélevée à l'article 6541 pour 65.60 €.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident cette proposition.

N°2025- 45 / Finances : Exercice 2025– Décision modificative n°2

Le budget primitif 2025 du CCAS a été adopté par délibération du 14 avril 2025 puis ajusté au moyen d'une décision modificative.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'administration de procéder à un deuxième ajustement budgétaire sur le budget 2025 en section de fonctionnement au regard de besoins nouveaux, de régularisations d'écritures comptables

En section de fonctionnement, cette DM n°2 se traduit par un maintien des crédits en dépenses présente comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap	Fonc	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
012	020	64111	Rémunération principale	10 000,00 €	
011	424 2	6132	Location immobilières - IML	-5 000,00 €	
65	424 1	65138	Autres secours - aides aux personnes	-5 000,00 €	
			TOTAL DM n°2	0	0,00 €
			Pour mémoire BP 2025	2 491 357,90 €	2 491 357,90 €
			Pour mémoire Budget total 2025	2 491 357,90 €	2 491 357,90 €
			TOTAL APRES DM n°2	2 491 357,90 €	2 491 357,90 €

Il est demandé au Conseil d'administration :

- **D'ADOPTER la décision modificative n°2 sur l'exercice 2025 du budget CCAS comme ci-dessus présentée et annexée.**

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident cette proposition.

N°2025- 46/ RÉSIDENCE AUTONOMIE : BUDGET PRIMITIF 2026 – ADOPTION
--

Le budget primitif principal 2026 de la résidence autonomie, soumis à votre approbation est présenté conformément aux règles de l'instruction comptable M22 régissant les établissements sociaux et médico-sociaux du secteur public.

Après reprise de l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2024, le budget 2026 de la Résidence Autonomie est équilibré comme suit :

	REPORTS	INSCRIPTIONS NOUVELLES	ENSEMBLE
SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026			
DÉPENSES		256 172.53 €	256 172.53 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	28 653.53 €		256 172.53 €
RECETTES		227 519.00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT 2026			
DÉPENSES		25 013.80 €	25 013.80€
RÉSULTAT 2025			
RECETTES		25 013.80 €	25 013.80€

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé annexé.

Après présentation du rapport et du document de présentation comptable précisant les inscriptions en dépenses et recettes, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

ADOPTER par nature et par chapitre, pour l'exercice 2026, le budget annexe de la Résidence Autonomie qu'il est présenté et expliqué dans le rapport annexé.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adoptent le budget primitif 2026 pour la Résidence Autonomie.

N°2025- 47 / RÉSIDENCE AUTONOMIE : EXERCICE 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Résidence Autonomie; Budget annexe FRPA - EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Nature	Libellé	DÉPENSES	RECETTES
016	6588	Autres (paiement loyer au CCAS)	500,00 €	
011	60611	Eau assainissement	-500,00 €	
		Total DM2	0,00 €	0,00 €
		Pour mémoire BP 2025 + DM1	248 175,36 €	248 175,36 €
		Total section d'Investissement 2025 après DM 2	248 175,36 €	248 175,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Nature	Libellé	DÉPENSES	RECETTES
		Total DM 2	0,00 €	0,00 €
		Pour mémoire BP 2025 + DM1	28 879,25	28 879,25 €
		Total section de Fonctionnement après DM 2	28 879,25 €	28 879,25 €

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident cette proposition.

N°2025- 48 / Résidence Autonomie : charges salariales dues au CCAS par la Résidence Autonomie pour 2025

Le montant des salaires dus au CCAS par la Résidence Autonomie sur le Budget annexe s'élève à **134 627 €** pour l'exercice 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir autoriser le Président à verser au CCAS le montant des charges salariales correspondant au Budget annexe de la Résidence Autonomie.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident cette proposition.

N°2025- 49 / Résidence Autonomie : répartition des charges du personnel pour 2026
--

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la répartition des charges de personnel proposées ci-dessous :

Agents	ETP	Taux de participation au BP de la RA	Prévisions 2026 salaires chargés
Direction	1	50 %	36 400,00 €
Secrétariat / Animation	1	70 %	30 000,00 €
Agents techniques	3	50 %	68 000,00 €
Saisonniers		50 %	6 000,00 €
			140 400,00 €

Ces remboursements de charges de personnel au CCAS par la Résidence Autonomie s'effectueront en fin d'exercice.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident cette proposition.

N°2025- 50 / Résidence Autonomie : Tarifs des loyers pour 2026

Il est proposé aux administrateurs d'actualiser les tarifs des loyers avec une augmentation de 3 % et de les fixer ainsi qu'il suit :

- Location mensuelle d'un T1 bis : 389 € - (2025 : 377 €)
- Location mensuelle d'un T2 : 509 € - (2025 : 494 €)
- Location chambre d'hôte : 12,50 € la nuitée - (2025 : 12,50 €)

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration approuve cette proposition.

N°2025- 51 / Résidence Autonomie : tarif du m³ d'eau pour 2026
--

Compte-tenu de l'augmentation du prix du mètre cube d'eau facturé par Véolia au CCAS en 2025 à hauteur de 3,15 €/m³ avec l'abonnement, Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de répercuter cette hausse en facturant aux résidents le tarif du mètre cube d'eau pour 2026 à **3,15 €** (3,04 € en 2025).

La provision pour charges reste inchangée à **6,25 €/ mois**, elle est calculée en fonction de la consommation moyenne par logement. Une régularisation de charges sera émise tous les 6 mois en fonction de la consommation de chaque compteur individuel.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration approuve cette proposition.

N°2025- 52 / Résidence Autonomie : montant de la redevance pour les locaux 2026
--

Le CCAS est propriétaire des bâtiments situés 43 Impasse du Parc des Loisirs.

Ces bâtiments sont composés de 40 logements et de parties communes mis à disposition de la Résidence Autonomie.

Il convient donc de fixer le montant annuel du par la résidence au CCAS pour l'année 2026.

Il vous est proposé de fixer cette redevance à **20 000 €** pour l'année 2026, montant identique à 2025.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration approuve cette proposition.

<u>N°2025- NC14 / ACTION SOCIALE : ACCORD DE SECOURS</u>

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente du CCAS, les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accordent un secours une famille de **42,50 €**.

Cette somme sera versée à Emmaüs Mayenne.

Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Nicole LEROUX

